



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue, en présentiel, à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mercredi 26 janvier 2022 à 19 h 30, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard
Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Monsieur Claude Fournier
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

124748-01-2022 **CONSIDÉRANT** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici par vidéo sur le site internet de la municipalité.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124749-01-2022 Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 7 : Autres items.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. MANDAT A LA FIRME WSP – CONCEPTION DES PLANS POUR CONSTRUCTION :
 - 4.1 PROLONGEMENT DES SERVICES DANS LA RUE INDUSTRIELLE ET L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL
 - 4.2 PROLONGEMENT DES SERVICES – 1^{ER} RUE LECLERC
5. REMPLACEMENT DES AUTOMATES : SP-1, SP-2 ET SP-4
6. COURS DE KARATÉ
7. AUTRES ITEMS
 -
 -
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. MANDAT À LA FIRME WSP – CONCEPTION DES PLANS POUR LA CONSTRUCTION :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

4.1 PROLONGEMENT DES SERVICES DANS LA RUE INDUSTRIELLE ET L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

Ce point est remis à une prochaine séance.

4.2 PROLONGEMENT DES SERVICES - 1^{RE} RUE LECLERC

Ce point est remis à une prochaine séance.

5. REPLACEMENT DES AUTOMATES : SP-1, SP-2 ET SP-4

Ce point est remis à une prochaine séance.

6. COURS DE KARATÉ

124750-01-2022 **Considérant** que dans le cadre de la programmation des loisirs pour la session d'hiver, monsieur Danick Laframboise, ancien coordonnateur en loisir et à la culture, avait prévu des cours de karaté ;

Considérant que malgré le départ de monsieur Laframboise, le professeur, madame Dany Plante tient à offrir des cours à la population de St-Benoît et s'engage à s'occuper de l'ensemble de l'activité notamment la publicité, les inscriptions, les paiements, la réservation des plateaux et le respect des règles sanitaires en vigueur ;

Considérant que lesdits cours se dérouleront dans le gymnase de l'école Notre-Dame-du-Rosaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à l'offre de madame Dany Plante pour la tenue de cours de karaté ; d'informer l'école Notre-Dame-du-Rosaire que la municipalité de Saint-Benoît-Labre autorise madame Dany Plante à se prévaloir de l'entente conclue entre la municipalité et la Commission scolaire pour l'utilisation du gymnase, à titre gracieux, pour la tenue desdits cours de Karaté à la population de Saint-Benoît-Labre ; Madame Plante s'engage à faire respecter les règles sanitaires en vigueur ainsi que l'ensemble des responsabilités mentionnées en préambule ; comme la municipalité n'a pas investi de temps et d'argent dans le projet, aucune contribution financière n'est exigée à cette dernière.

7. AUTRES ITEMS

Aucun point ne fut ajouté à l'ordre du jour.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE



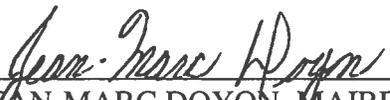
PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124751-01-2022
N^o de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 39.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.


JEAN-MARC DOYON, MAIRE


EDITH QUIRION, D. G. – GREFF. - TRÉS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation